

Nom ou raison sociale:.....Capital social :.....
 Adresse:.....Pays.....
 Activité :.....
 Responsable:.....Téléphone.....
 E-mail :.....Site Web:.....
 Nombre d'employés:.....Chiffre d'affaires.....
 Nom et prénom du participant principal:.....
 Fonction :.....Ligne directe.....
 E-mail :.....Société :.....
 Nom et prénom du participant 2:.....Fonction.....
 Ligne directe :.....E-mail:.....
 Organisme à facturer/Adresse de facturation si différente :.....
 Nom et prénom du destinataire de la facture:.....Fonction.....
 Tél. :.....E-mail.....
 ICE :.....

Les forfaits d'inscription se présentent comme suit :

Merci de choisir le forfait qui vous convient :	Prix Unitaire	Nombre
<ul style="list-style-type: none"> Forfait inscription aux rencontres BtoB (*) Ce forfait vous permettra de rencontrer en rendez-vous pré programmés les exposants et donneurs d'ordres participants à AMT 2025. (Une table et 3 chaises sont mises à votre disposition). 	20 000,00
<ul style="list-style-type: none"> Forfait Stand de 6 m². (Nombre limité à 50 stands) (*) Ce forfait comprend les frais d'inscription et l'aménagement d'un stand équipé (3 x 2 m) comprenant une table, 3 chaises, votre enseigne, 3 spots lumineux, une corbeille à papier, moquette et une prise électrique. 	30 000,00
<ul style="list-style-type: none"> Participant accompagnant le premier sur le même planning. 	5 000,00
<ul style="list-style-type: none"> Hébergement hôtel pour les nuitées 15, 16 et 17 Avril 2025. 	Inclus	Inclus
TOTAL DH H.T.
Montant TVA 20%
TOTAL DH TTC
Modalité de Paiement Règlement de la totalité à l'inscription par virement Bancaire à l'ordre de l'AMICA Banque Crédit du Maroc – Agence Emile Zola Compte n° 021 780 0000050015139791 73 Code Swift :CDMAMAMC		

(*) L'ensemble des forfaits d'inscription à la convention d'affaires AMT 2025 comprend les prestations suivantes :

1. L'insertion de votre demande/offre de partenariat sur le site web d'AMT,
2. La diffusion de votre profil inséré dans le catalogue technique envoyé aux participants,
3. Un planning de match-making sur un jour et demi,
4. Les déjeuners des 16 et 17 Avril , et les pauses café,
5. L'accès aux conférences et ateliers thématiques,
6. Dîner de gala du 16 Avril.

Outils de Communication

Catalogue officiel	Prix DH.HT	Prix DH.HT
<u>Pages de Couvertures</u>		
2 ^{ème} de Couverture	20 000,00
3 ^{ème} de Couverture	25 000,00
4 ^{ème} de Couverture	30 000,00
<u>Pages intérieures</u>		
Pleine page	15 000,00
Autres supports de communication		
Votre Logo sur le site web de l'évènement	30.000,00
Date.....	Total DH.HT
	TVA 20%
Signature et Cachet	Total TTC

À retourner à l'AMICA par poste ou par E-mail
 625, Bd. Mohammed V – 20 310 Casablanca / Maroc
 Tél.: +212 (0)522 24 28 82 - Fax : +212 (0)522 24 85 81 [E-mail : amica@amica.org.ma](mailto:amica@amica.org.ma)

CONDITIONS GENERALES

Art.1 : La convention d'affaires AMT 2025 est organisée par l'AMICA, dans l'objectif de mettre en relation des donneurs d'ordre Européens avec des fournisseurs localisés dans les pays méditerranéens. Elle se tiendra du 16 au 18 Avril 2025 à Tanger.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement lorsque l'organisation est devenue impossible aux dates prévues, quelque soit la cause de cette impossibilité et contre remboursement des frais d'inscription engagés par les participants au prorata des frais engagés par l'organisateur.

Art.2. l'inscription à la convention d'affaires AMT 2025 ne sera définitive qu'après acceptation de l'inscription par l'organisateur, et validation des rendez-vous préprogrammés par le participant.

Les entreprises participantes s'engagent à verser à l'AMICA le montant de participation, selon les forfaits et le mode de paiement indiqués au recto.

Art.3. L'AMICA s'engage durant la durée de cet événement « 1 Jour et demi », à assurer aux entreprises participantes un nombre minimum de rendez-vous individuels ciblés.

Art.4 Chaque participant a le droit d'insérer un rendez-vous dans l'Agenda d'un autre participant selon son choix, et en fonction de la disponibilité et des plages horaires libre du 2^{ème}.

Art.5. Le participant s'engage à répondre présent aux rendez-vous qu'il a demandé, et aux rendez-vous auxquels il a été sollicités et à respecter les horaires de ces rendez-vous.

Art.6. Seuls les donneurs d'ordres constructeurs auront le droit d'annuler une demande de rendez-vous insérée dans leurs agendas et jugée non intéressante.

Art.7. La date limite de programmation des rendez-vous et de recherche de partenaires est fixée au **07/04/2025**.

Art 8 :Le participant, en cas de non obtention d'au moins 6 rendez-vous, pourra jusqu'à 7 jours ouvrables avant l'événement, demander à ce que ses rendez-vous soient programmés sur une seule journée.

Si le participant aurait moins de 3 rendez-vous, il pourra, dans les mêmes délais demander l'annulation et le remboursement de son inscription.

Dans tout autres cas, l'inscription est ferme, et ne pourra donner lieu à aucun type de remboursement.

Art. 9 :En sa qualité d'organisateur, l'AMICA n'assume aucune responsabilité de moyens, ainsi qu'en ce qui concerne les risques, dommages et accidents de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de l'action. L'entreprise participante s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

Art. 10 :Il est interdit au participant d'exposer du matériel en dehors de l'espace réservé.

Art. 11 :L'AMICA se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription, au vu du profil de l'entreprise inscrite, et sans avoir à justifier sa décision.

En cas de refus de l'inscription, et si le règlement a été effectué, les organisateurs procéderont au remboursement du montant versé, sans autre indemnité.

Art 12. : L'entreprise participante s'engage à informer les organisateurs des contrats qui pourraient être conclus à la suite de cette opération, en répondant au questionnaire d'évaluation qui lui sera remis à l'issue de l'événement.

Art. 13. Les entreprises voulant participer à cet événement doivent retourner **le 14/03/2025** au plus tard, le présent engagement accompagné du montant de participation.

L'AMICA adresse ensuite la confirmation d'inscription permettant ainsi aux entreprises participantes d'émettre leurs demandes de rendez-vous.

Art.14. La réception par l'AMICA du présent engagement de participation rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation à la convention d'affaires.

Art.15. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Casablanca sera compétent.

La signature du présent document signifie l'acceptation de l'ensemble des conditions et articles.

Date,

Signature et cachet



À retourner à l'AMICA par poste ou par E-mail
625, Bd. Mohammed V – 20 310 Casablanca / Maroc

Tél.: +212 (0)522 24 28 82 - Fax : +212 (0)522 24 85 81 [E-mail : amica@amica.org.ma](mailto:amica@amica.org.ma)